



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

Prévention des risques

(3ème partie)



Indre et Loire



Sommaire

SOMMAIRE	2
PREFACE	3
RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PRÉVENTIVE	4
LES RISQUES NATURELS	14
LE RISQUE « INONDATION »	16
LE RISQUE « MOUVEMENT DE TERRAIN »	28
LE RISQUE SISMIQUE	36
LE RISQUE « INCENDIE DE FORET	42
LE RISQUE CLIMATIQUE	50
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	58
LE RISQUE INDUSTRIEL	60
LE RISQUE NUCLEAIRE	70
LE RISQUE « TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE »	74
LES CONVERGENCES DES RISQUES MAJEURS, NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	82
L'INFORMATION PREVENTIVE A METTRE EN ŒUVRE PAR LES COMMUNES	84
POUR MINIMISER LES CONSEQUENCES DU RISQUE MAJEUR : CONNAITRE LES RISQUES ET APPLIQUER LES CONSIGNES	91
POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES RISQUES	93
CARTE DES COMMUNES D'INDRE-ET-LOIRE	96

Liste des cartes

N°	Titre	Page
01	Risque « inondation » et cartographie réglementaire	24
02	Inondations à cinétique lente	25
03	Inondations à cinétique rapide	26
04	Risque « mouvement de terrain » et cartographie réglementaire	32
05	Vulnérabilité au risque « mouvement de terrain »	33
06	Susceptibilité au « retrait – gonflement » des argiles	34
07	Risque sismique	40
08	Risque « feux de forêts » - sensibilité des massifs forestiers	47
09	Communes sensibles aux feux de forêts	48
10	Bassins de risques industriels	67
11	Sites industriels à plans particuliers d'intervention	68
12	Risque nucléaire	72
13	Risque « transport de matières dangereuses »	79
14	Risque « transport de matières dangereuses » : plan particulier d'intervention	80
15	Communes devant réaliser un DICRIM	90
16	Carte des communes d'Indre-et-Loire	96

Les risques climatiques



LES TEMPETES

Trois paramètres principaux caractérisent l'état de l'atmosphère :

- ✓ **la pression** : dans nos régions, elle varie de 950 à 1050 hectoPascals. Les zones de basses pressions sont appelées dépressions ; celles où les pressions sont élevées, anticyclones.
- ✓ **la température** : très variable en fonction de l'altitude, la longitude, la saison, les conditions météo...
- ✓ **le taux d'humidité (ou hygrométrie)** : plus l'air est chaud, plus il peut contenir de vapeur d'eau.

Ainsi une **tempête** correspond à l'évolution d'une **perturbation atmosphérique**, ou dépression, où se **confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes** (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses (pluies...)



Tempête du 15 juillet 2003 à Savonnières

Des vents violents : conséquences directes de l'inégalité des pressions, ils sont d'autant plus violents que la chute de pression est importante et rapide entre les zones anticycloniques et dépressionnaires. Ils sont aussi fonction de la surface du sol. **Une tempête correspond à des vents moyens supérieurs à 89 km/h. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12. Les compagnies d'assurances considèrent en général le seuil de 100 km/h.**

Des orages : ils se caractérisent par l'observation de décharges brusques d'électricité atmosphérique se manifestant par un bruit sec et une lueur brève (éclair) accompagnés éventuellement de précipitations. Les orages peuvent être isolés, organisés en lignes ou noyés dans le corps d'une perturbation.

Lors d'un épisode orageux, une centaine de litres d'eau peut se déverser sur un mètre carré provoquant inondations et érosion des sols. Les précipitations, et surtout la grêle, peuvent dévaster les exploitations agricoles, les parcs et jardins, les serres, etc., mais aussi augmenter les risques d'accidents pour les automobilistes. En milieu urbain, à cause de l'imperméabilité des sols, les eaux déversées par l'orage encombrant soudainement les réseaux de collecte des eaux pluviales, ce qui peut provoquer des inondations.



LES FORTES PRECIPITATIONS

Des averses à caractère orageux peuvent entraîner des montées soudaines du niveau des ruisseaux ainsi que des gonflements de cours d'eau souterrains.

En fonction du degré de saturation des sols, de la durée et de l'intensité des précipitations, les pluies accompagnant les perturbations peuvent provoquer des dégâts importants : inondations, glissements de terrain, coulées de boue...

On parle de **fortes pluies ou des précipitations prolongées** lorsqu'il tombe **plus de 40 mm en 24 heures**. Les pluies à durée de **retour décennale** observées à **Tours** sont de **42,5 mm sur 12 heures et 50,9mm sur 24 heures**.



LES INTEMPERIES HIVERNALES

Des grands froids : le département connaît en général des hivers peu rigoureux : la température minimale franchit le seuil de -5°C en moyenne 4 jours par an ; le seuil de -10°C est atteint moins d'un jour par an. On parle de **grand froid** lorsque les **températures demeurent nettement négatives sur plusieurs jours**. L'impression de froid s'accroît lorsque le vent se renforce ; c'est pourquoi le froid est caractérisé par l'indice de refroidissement éolien, déterminé à partir de la température et de la vitesse du vent.

Des fortes chutes de neige et du verglas : les hauteurs de neige pouvant atteindre 10 cm sont rares (moins d'une année sur trois). Cependant, les hivers 1980-1981, 1984-1985, 1985-1986 et 1986-1987 ont montré que la **situation** peut devenir **préoccupante** lorsque ces **intempéries** sont **exceptionnellement longues**, que le froid devient intense et que les chutes de neige dépassent les valeurs «habituelles». L'enneigement important et la généralisation du verglas, notamment sur les réseaux de circulation, entraînent la paralysie générale du réseau routier, autoroutier et parfois ferroviaire. Dans ce cas, les répercussions économiques sont importantes.



LA CANICULE

Des températures élevées : Il n'y a pas de définition précise de la canicule, mais elle correspond à la **persistance sur plusieurs jours de fortes chaleurs** (température maximale dépassant 35°C) avec une **température minimale nocturne restant élevée** et ne permettant pas un repos nocturne réparateur.

L'Indre-et-Loire et les contrastes climatiques (station de Tours /Parçay-Meslay)

	<ul style="list-style-type: none"> - 20 jours d'orages par an, - 50 jours venteux (vitesse du vent $>60\text{km/h}$), - 1 à 2 jours très venteux (vitesse du vent $>100\text{ km/h}$), - vitesse maximale du vent : 130 km/h le 26 décembre 1999 et le 15 juillet 2003.
	<ul style="list-style-type: none"> - maximum de pluie sur 1 jour : 61,8 mm le 05 août 1997, - maximum de pluie sur 1 heure : 50,8 mm le 30 juillet 1999.
	<ul style="list-style-type: none"> - 44 jours de gel par an ($T < 0^{\circ}\text{C}$), - 5,2 jours avec neige au sol, - 1,5 jours avec plus de 5 cm de neige, - 0,4 jours avec plus de 10 cm de neige, - température minimale enregistrée : $-17,4^{\circ}\text{C}$ en janvier 1987 et 15 jours avec 10 cm de neige.
	<ul style="list-style-type: none"> - 9,7 jours avec des températures $>30^{\circ}\text{C}$ (26 en 2003, 33 en 1976), - 0,7 jours avec des températures $>35^{\circ}\text{C}$ (13 en 2003, 7 en 1976), - 0,5 jours avec des températures minimales $>20^{\circ}\text{C}$ (10 en 2003, 5 en 1976), - température maximale enregistrée : $41,7^{\circ}\text{C}$ en 1947 ($39,8^{\circ}\text{C}$ en juillet 2003) - 335 victimes en 2003 (et 15 000 victimes au total en France)

Que font les autorités pour limiter le risque climatique?

**Les aléas climatiques ne peuvent être maîtrisés
mais un certain nombre de mesures sont prises pour en réduire les effets.**

INFORMER, SURVEILLER, ALERTER	Surveillance météorologique
	<p>Recueil des éléments d'information sur les intempéries : renseignements météorologiques, informations sur l'état du réseau de circulation, informations de la gendarmerie.</p> <p>La carte de vigilance : élaborée deux fois par jour depuis Toulouse par Météo-France, diffusée auprès du public par l'intermédiaire des médias, du site Internet www.meteo.fr et des répondeurs téléphoniques de Météo-France.</p> <p>Les bulletins de suivi régionaux : élaborés systématiquement lors d'une mise en vigilance orange et rouge du département, ces bulletins détaillent le message et diffusent des conseils de comportement adaptés au risque.</p> <p>Diffusion de l'information auprès du public : Diffusion régulière des messages par les journaux, la télévision, les radios locales.</p>
ORGANISER LES SECOURS	Plan de Vigilance Météorologique
	<p>Plan d'évacuation et d'hébergement déclenché par les autorités pour reloger provisoirement les populations dont le logement est dévasté ou inhabitable. Le lieu d'évacuation est précisé sur le moment.</p>
	<p>Le Plan Canicule fixe quelques principes et obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir et informer la population par la diffusion journalière d'une carte de "vigilance chaleur" à 6h et 18h par Météo-France ; - Permettre le rafraîchissement des personnes sensibles dans les maisons de retraite (plan Bleu) ; - Recenser les personnes âgées ou handicapées isolées (plan Vermeil) ; - Mesures d'amélioration des soins gériatriques ; - Planifier le dispositif d'organisation interne des établissements de santé (plan Blanc) et s'assurer de sa mise en œuvre ; - Créer le Comité Départemental Canicule (C.D.C.). <p>Pour le département d'Indre-et-Loire, l'alerte sera déclenchée lorsque les prévisions sur trois jours indiqueront des seuils biométéorologiques de 17°C la nuit et 34°C le jour.</p> <hr/> <p>Le Plan ORSEC en cas de besoin.</p>

Depuis le 1^{er} octobre 2001, les services de Météo-France et les services chargés de la sécurité civile mettent en œuvre la **procédure de vigilance et d'alerte météorologique**.

Depuis le 1^{er} juin et le 18 novembre 2004, cette procédure prend en compte respectivement les paramètres « canicule » et « grand froid ». La **procédure de vigilance est active du 1^{er} juin au 30 septembre pour la « canicule » et du 1^{er} novembre au 31 mars pour les « grands froids ».**

La Carte de vigilance de Météo-France







La Vigilance météorologique a été conçue par Météo-France en collaboration avec ses partenaires (ministère de l'Intérieur, ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et ministère de l'Écologie et du Développement durable) pour informer et aider les services de l'État, les collectivités et la population à prendre les bonnes décisions au bon moment en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole.

La carte de vigilance permet de savoir si, dans les 24 heures, un phénomène météorologique dangereux peut toucher votre département. Sa lecture s'effectue à deux niveaux :

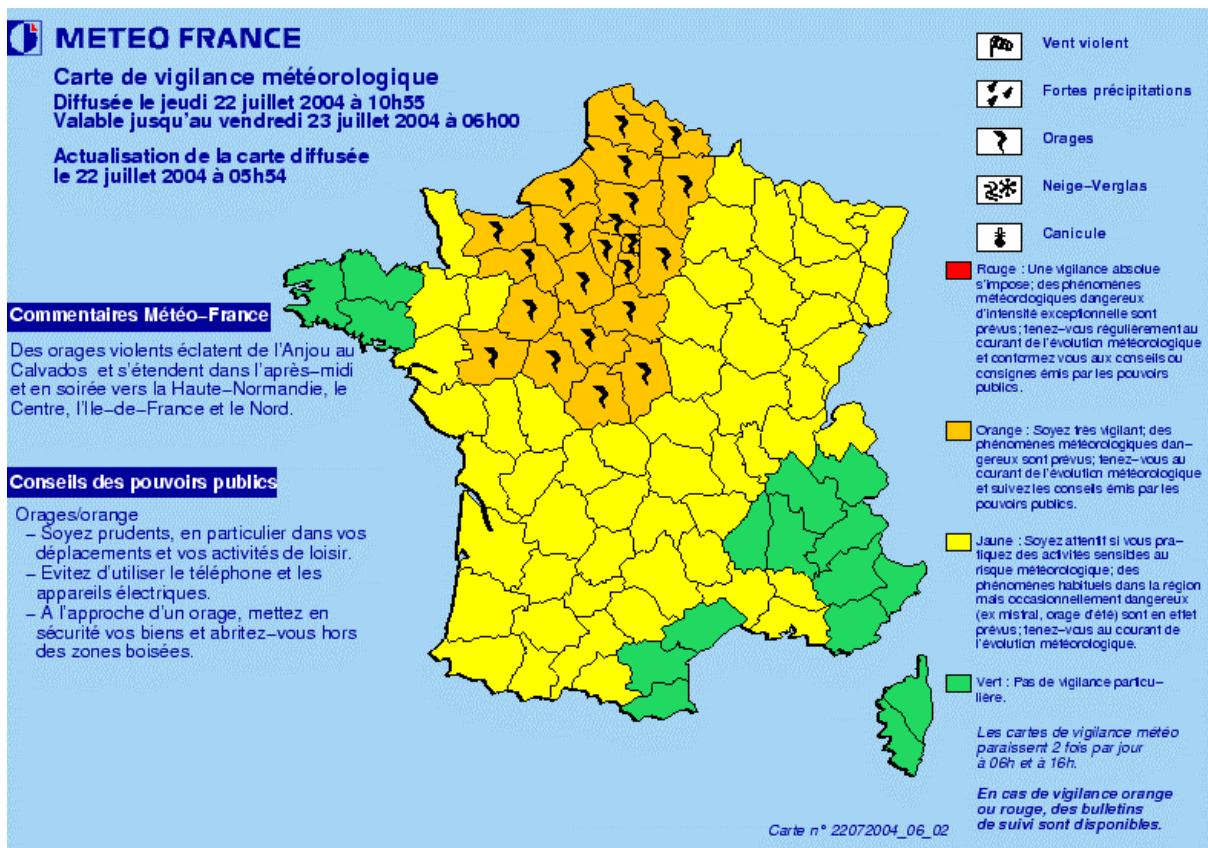
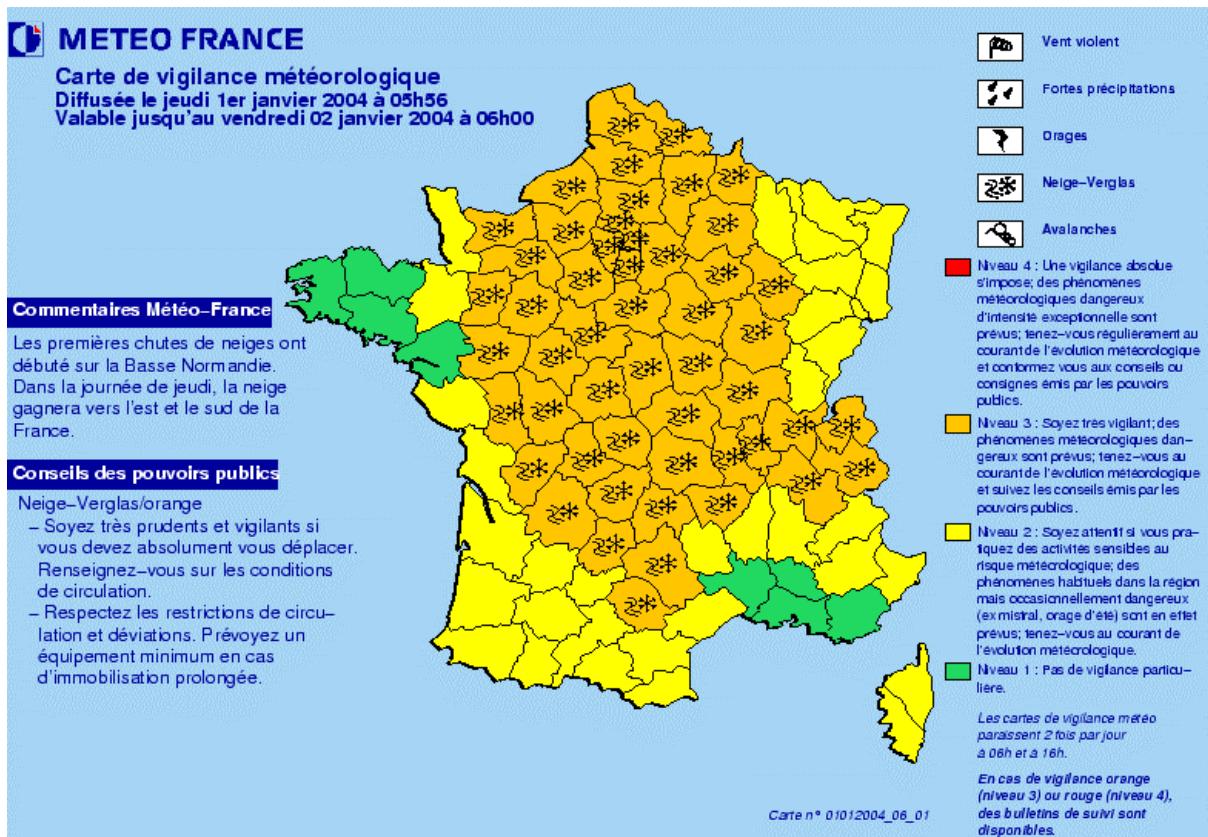
✓ Des **couleurs** pour mesurer le **niveau de risque**,

Couleur	Signification
	Pas de vigilance particulière.
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (orage d'été par exemple) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	Soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.









✓ Des **symboles** pour repérer le danger.





					
Vents violents	Fortes précipitations	Orages	Neige / verglas	Canicule	Grand froid

↪ Un exemple est donné ci-contre.



Que doit faire la population pour limiter les effets des risques climatiques ?

Phénomène	Couleur	Conseils de comportement
<i>Vent violent</i>		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre, ✓ prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets, ✓ n'intervenez pas sur les toitures, ✓ rangez les objets exposés au vent.
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Restez chez vous et évitez toute activité extérieure, ✓ si vous devez vous déplacer, soyez très prudents ; empruntez les grands axes de circulation, ✓ prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.
<i>Fortes précipitations</i>		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilants, évitez le réseau routier secondaire, ✓ soyez prudents face aux conditions de circulation pouvant être difficiles, ✓ si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Restez chez vous et évitez tout déplacement, ✓ ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée, ✓ prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
<i>Orages</i>		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir, ✓ évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques, ✓ à l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer, les conditions de circulation pourraient soudainement devenir dangereuses, ✓ évitez les activités extérieures de loisir, ✓ abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité, ✓ sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.
<i>Neige / verglas</i>		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur les conditions de circulation, ✓ respectez les restrictions de circulation, prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement, ✓ si vous devez vous déplacer : <ol style="list-style-type: none"> 1. signalez votre départ et la destination à vos proches, 2. munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée, 3. ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des secours.

Grand froid		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evitez les expositions prolongées au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides, ✓ veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains), ✓ évitez les efforts brusques, ✓ veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités, ✓ pas de boissons alcoolisées.
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evitez toute sortie au froid, ✓ si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains), ✓ évitez les efforts brusques, ✓ veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités, ✓ pas de boissons alcoolisées.
Canicule		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais, ✓ rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour, ✓ buvez fréquemment et abondamment, même sans soif, ✓ évitez de sortir aux heures les plus chaudes.
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider, ✓ passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais, ✓ rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour, ✓ buvez fréquemment et abondamment, même sans soif, ✓ évitez de sortir aux heures les plus chaudes.

En prévision des phénomènes climatiques extrêmes (« canicule » et « grand froid »), les élus locaux doivent recenser les personnes à risques, c'est-à-dire les personnes âgées, malades ou handicapées, avec l'aide des organismes comme la Croix-Rouge.

En outre, en situation de vigilance de niveau orange ou rouge, les autorités se doivent :

- ✓ **d'informer** : Des communiqués de presse sont diffusés régulièrement dans la presse locale durant les périodes « critiques » et des plaquettes peuvent être distribuées ;
- ✓ **d'alerter** : Les services municipaux concernés devront vérifier si les dispositifs d'alerte sont opérationnels ;
- ✓ **d'assister** : Les maires font parti du Comité départemental « Canicule » (CDC), tout comme les organismes intervenant dans le domaine social et sanitaire (SOS-médecins, SAMU, Météo - France...)

Le Comité départemental « Canicule » (C.D.C.)

Son rôle premier, sous la direction du Préfet, est de veiller à ce que la population du département soit bien informée des recommandations qu'elle doit prendre durant l'été.

Pour ceci, il diffuse des messages de prévention, d'alerte et de recommandations. Il veille également à ce que les services publics locaux, les maires, les médecins, les établissements de santé et les services à domicile soient prêts à mettre en place les actions de niveau 3 si le plan est déclenché.

Lors d'une crise de canicule le Préfet peut déclencher une cellule de crise qui repose sur les membres du CDC. Le Préfet assure la coordination entre les moyens civils et militaires.

Cette cellule de crise a **plusieurs missions** à effectuer :

- ✓ Elle diffuse des messages de prévention, d'alerte et de recommandations.
- ✓ Lorsque le niveau 3 est déclenché le Préfet doit ouvrir une ligne téléphonique avec un numéro vert pour que la population puisse s'informer sur les lieux publics disposant d'une climatisation et susceptibles de renseigner la population.
- ✓ lorsque le niveau 4, c'est à dire la réquisition, est déclenché, le Préfet active le Centre Opérationnel Départemental (COD). Ce centre, disponible 24h sur 24h, permet de recenser les moyens nécessaires au département pour faire face à la canicule.

Le Plan Canicule a prévu 4 niveaux d'alerte:

niveau 1 : vigilance	Niveau activé dès la mise en œuvre du plan ; mise en place, par l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) et Météo-France, d'une veille climatique et sanitaire et diffusion de recommandations sanitaires.
niveau 2 : alerte	Déclenché par le ministre de la Santé, après information du directeur de l'INVS, constitution d'une cellule de crise avec les ministres de la santé et des personnes âgées, avec les services concernés. Dans chaque département, le préfet active une cellule de crise.
niveau 3 : intervention	Niveau activé par le ministre sur recommandation de l'INVS et du PC Santé. Le préfet actionne le Plan bleu de mobilisation des maisons de retraite, le Plan blanc dans les hôpitaux et les services d'urgence, le Plan rouge de mobilisation de la sécurité civile et des pompiers, le Plan vermillon pour les personnes âgées et handicapées. Toutes les associations de bénévoles sont mobilisées. Météo-France émet des bulletins de suivi de la canicule.
niveau 4 : réquisition	Possibilité de saisir le premier ministre si les conséquences peuvent porter atteinte à l'ordre public. Il peut alors réquisitionner tous les moyens civils et militaires nécessaires. Le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC) commande la mise en oeuvre renforcée des différents plans. Les élus locaux doivent transmettre les informations du terrain.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques susceptibles de se produire dans le département sont :

- ✓ le risque **industriel** ;
- ✓ le risque **nucléaire** ;
- ✓ le risque «**transport de matières dangereuses**»

Le risque industriel

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur concerne un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Il concerne les sites tels que :

- ✓ des sites de production de matières premières chimiques ou pétrolières qui utilisent des produits chimiques afin d'en produire d'autres ;
- ✓ des sites de transformation de ces matières en produits non dangereux, directement ou indirectement utilisables ;
- ✓ des sites de stockage de produits chimiques ou pétroliers ;
- ✓ des sites de distribution, comme les unités de livraison pour les produits pétroliers, par exemple.

Comment se manifeste le risque industriel ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois types d'effet :

Effet	Description	Conséquences
Lié à une surpression	Effet, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé) ou d'un nuage de poussières combustibles.	Elles sont proportionnelles à la surpression engendrée par l'explosion de même que les effets associés (effets chez l'homme sur les tympons, les poumons, etc.)
Thermique	Effet lié à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.	Les conséquences sur l'homme (brûlures du 1 ^{er} au 3 ^e degré) sont définies en fonction des flux (quantité de chaleur par unité de surface)
Toxique	Effet résultant d'une inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.) suite à une fuite sur une installation.	Œdème du poumon ou atteinte du système nerveux par exemple.

Quelles en sont les causes?

Les causes potentielles de risques susceptibles de survenir dans les établissements industriels sont diverses, elles peuvent être classées en 3 catégories :

- ✓ mauvaise gestion de la sécurité (par exemple : défaillance mécanique liée à un mauvais entretien de l'outil de production) ;
- ✓ défaillance humaine (« le facteur humain »), liée à une méconnaissance des risques ou à une erreur de manipulation ;
- ✓ malveillance (prise en compte de manière spécifique, elle oblige les industriels à mettre en oeuvre des moyens de protection élaborés, car c'est un risque imprévisible)

Les causes « externes » de danger sont trop nombreuses pour que l'on puisse en établir une liste exhaustive. À titre d'exemple, cette catégorie comprend toutes les explosions externes qui pourraient engendrer une fuite ou une autre explosion sur le site (camion à proximité d'un site par exemple). Les catastrophes naturelles peuvent également être une source de danger (avalanche, chute de blocs, inondation, etc.), tout comme des risques plus exceptionnels (chute d'aéronefs, rupture de barrage en amont d'un site, etc.).

Quels sont les risques industriels dans le département ?

En Indre-et-Loire, seules **14 installations classées industrielles relèvent de la directive SEVESO II.**

Cette directive classe les établissements SEVESO en deux catégories, les établissements SEVESO « seuil bas » et les établissements SEVESO « seuil haut ». Ces derniers correspondent aux ICPE soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec possibilité d'instauration de servitude d'utilité publique. On les nomme précisément sites SEVESO AS.

L'Indre-et-Loire compte 10 établissements Seveso II seuil haut ou SEVESO AS :

Nom de l'établissement	SEVESO		Commune d'implantation	Activité	Risque technologique selon l'effet induit
	Seuil haut ou AS	Seuil bas			
Air Liquide		x	Joué-les-Tours	Fabrication d'acétylène	Effet de surpression
Arch Water Products	x		Amboise	Fabrication et conditionnement de produits pour piscines	Effet toxique
Bayer	x		Cormery	Dépôts de produits phytosanitaires	Effet toxique
CCMP	x		Saint-Pierre-des-Corps	Dépôt pétrolier	Effet de surpression et effet thermique
De Sangosse	x		Mettray	Dépôts de produits phytosanitaires	Effet toxique
GDF	x		Céré-la-Ronde	Stockage de gaz souterrain	Effet de surpression et effet thermique
GPSPC NORD	x		Saint-Pierre-des-Corps	Dépôt pétrolier	Effet de surpression et effet thermique
GPSPC SUD (ex SSO)		x	Saint-Pierre-des-Corps	Dépôt pétrolier	Effet de surpression et effet thermique
Nitro-Bickford	x		Cigogné	Dépôt d'explosifs	Effet de surpression
Primagaz	x		Saint-Pierre-des-Corps	Stockage et conditionnement de gaz	Effet de surpression et effet thermique
Socagra			Saint-Antoine-du-Rocher	Dépôts de produits phytosanitaires	Effet toxique
ST Microelectronics		x	Tours	Fabrication de composants électroniques	Effet toxique
Synthron	x		Auzouer-en-Touraine	Fabrication de produits chimiques	Effet toxique

UNION SET		x	Reignac	Dépôts d'engrais chimiques	Effet toxique et de surpression
-----------	--	---	---------	----------------------------	---------------------------------

Que font les autorités pour limiter les effets du risque industriel ?

Afin de limiter la survenue et les conséquences des incidents, la réglementation française (loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié et la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages) impose aux établissements industriels dangereux un certain nombre de mesures de prévention.

AMELIORER LES CONNAISSANCES	Réglementation spécifique aux projets industriels	
	<p>Une étude d'impact est imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de son installation.</p> <p>Une étude de danger est également obligatoire. Dans cette étude, l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre des mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.</p> <p>La DRIRE valide les études de danger réalisées par les industriels.</p>	
INFORMATION ET CONCERTATION	Information	Concertation
	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les 5 ans, les populations riveraines des sites classés SEVESO AS doivent recevoir une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du préfet. <p>Cette information doit notamment porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place ainsi que les consignes à adopter.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation) pour permettre au public d'être mieux informé, d'émettre des observations. Le CLIC est tenu informé de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations. - Renforcement des pouvoirs des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - Formation des salariés pour permettre leur participation plus active à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique de prévention des risques de l'établissement. - Réunion publique obligatoire, si le maire en fait la demande, lors de l'enquête publique portant sur l'autorisation d'exploitation d'établissement SEVESO AS.

	Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)	
	<p>Autour des établissements SEVESO AS, des plans de prévention des risques technologiques vont être élaborés et mis en œuvre. Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques dans lequel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'urbanisation future est strictement interdite ou bien subordonnée au respect de certaines prescriptions. - Des prescriptions peuvent également être imposées sur le bâti existant - Les communes peuvent instaurer un droit de préemption ou un droit de délaissement dans certains secteurs. - L'État peut déclarer d'utilité publique l'expropriation de biens bâtis ou non en raison de leur exposition à des risques importants à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine. <p>Même en l'absence d'un PPRT ou d'un document d'urbanisme prenant en compte le risque, la commune peut refuser un permis de construire en cas d'atteinte à la sécurité publique.</p>	
SURVEILLANCE	Surveillance et contrôle	
	La Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) effectue un contrôle régulier des installations classées afin d'en vérifier la conformité.	
PREPARATION A LA GESTION DE CRISE PPI et POI sont obligatoires pour les sites SEVESO AS	Le Plan d'opération interne (POI)	Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)
	<p>Pour tout incident ou accident circonscrit à l'établissement et ne menaçant pas les populations avoisinantes, l'industriel élabore un Plan d'Opération Interne. Ce plan définit "les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en oeuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement".</p> <p>Sa finalité est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement normal.</p> <p>Le POI est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité. Il peut être imposé à l'exploitant à l'occasion de chaque modification de l'installation ou de ses conditions d'exploitation.</p>	<p>Ce plan prévoit l'organisation des secours en cas d'accident très grave, dont les conséquences débordent ou risquent de déborder largement le cadre d'une usine, et ce en vue de protéger les populations des effets d'un sinistre.</p> <p>A cet effet les mesures d'urgence incombant à l'exploitant pour la protection immédiate des populations voisines y sont définies.</p> <p>Le PPI est mis en place par le préfet.</p> <p>Le PPI peut concerner plus de communes que la commune d'implantation du site SEVESO.</p> <p>Par ailleurs des plans généraux d'organisation des secours (plan ORSEC, plan rouge) existent au niveau départemental, ils seront déclenchés si besoin</p>




Site de Primagaz à Saint-Pierre-des-Corps



↳ Le risque industriel en Indre-et-Loire est illustré des deux cartes ci-après :

- ✓ Une **cartographie** représentant le département en terme de **bassins de risque industriel (carte 10)**. Les données utilisées pour réaliser cette carte sont le nombre d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises à autorisation, par commune ;
- ✓ Une **cartographie présentant les sites « Seveso »** et les communes concernées par les **plans particuliers d'intervention - PPI (carte 11)**

Que peut faire la population pour se protéger du risque industriel ?

		<h1>AVANT</h1>
<p>Connaître le signal d'alerte. Connaître les méthodes de confinement. Garder les documents d'information qui ont été remis.</p>	<p>Prévoir les moyens d'évacuation.</p>	<p>Connaître les itinéraires. Connaître les points de rassemblement. Connaître le lieu d'hébergement.</p>

PENDANT

 <p>N'allez pas à l'école chercher vos enfants : l'école s'en charge.</p>	<p>Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.</p>	 <p>Se confiner, fermer les portes, aérations, couper les ventilations.</p>
 <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p> <p>Écouter la radio pour connaître les consignes.</p>	 <p>Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours</p> <p>Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) Libérez les lignes pour les secours.</p>	<p>Être prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.</p>

APRES : le retour à une vie normale

Si vous êtes évacué de la zone, n'y retourner qu'après avoir reçu l'autorisation.

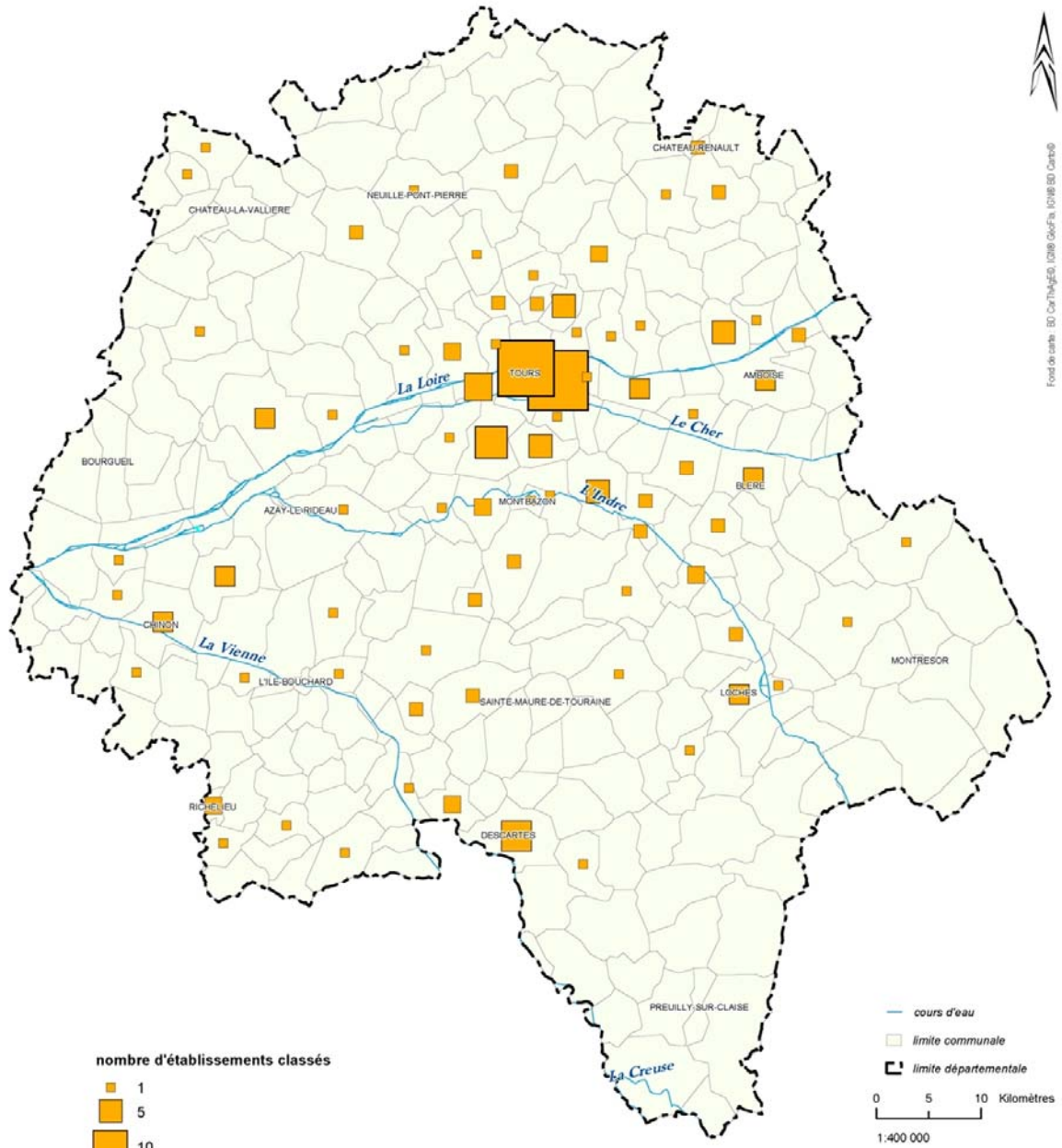
10



DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS D'INDRE-ET-LOIRE

Risque technologique

Bassins de risques industriels / 10



Sources / Préfecture d'Indre-et-Loire, DRIRE,



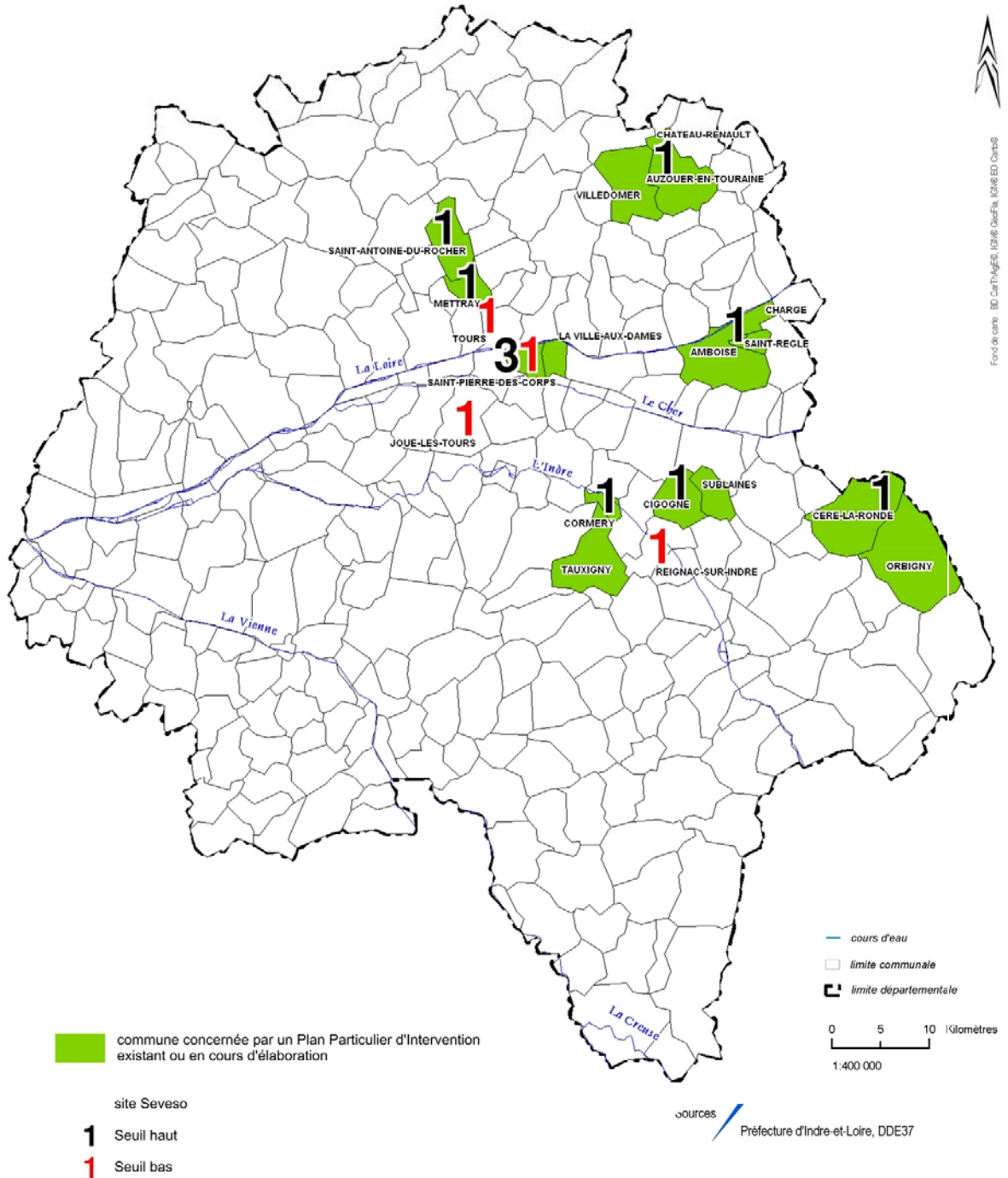
11



DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS D'INDRE-ET-LOIRE

Risque technologique

Risque industriel / 11



Fond de carte: BD Carthage©, IGN® GeoPa, IGN® ED Cartho



Le risque nucléaire

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire entraînant des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque nucléaire majeur résulte de la fusion du cœur du réacteur d'une centrale.

Quels sont les risques pour la population ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux natures :

Risque	Vecteurs	Protection
Irradiation	Source radioactive.	Par des écrans de plomb et autres métaux.
Contamination	Particules solides, liquides ou gazeuses émettant des rayonnements dans l'air, le sol (aliments frais)	Mise à l'abri.

Le risque d'irradiation ne concerne que le personnel de la centrale.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée.

La dose absorbée est fonction de la proximité de la source et de la durée d'exposition.

La contamination peut concerner des personnes extérieures au site nucléaire.

La prise d'iode stable sous forme de comprimés permet d'éviter la fixation d'iode radioactive sur la thyroïde, cause principale de cancers dans le cas d'une contamination. La distribution de comprimés d'iode stable est organisée par le préfet dans chaque commune située dans le périmètre de 10 km autour de l'installation.

Quelle est la population concernée dans le département ?

En Indre-et-Loire, le risque existe par la présence du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) d'Avoine.

23 communes sont concernées par le plan particulier d'intervention (PPI) mis en place. A l'intérieur du périmètre de ce PPI, l'information préventive est assurée par l'exploitant (EDF)

↳ La **carte 12** fait apparaître les 23 communes d'Indre-et-Loire concernées par le PPI lié au CNPE d'AVOINE.

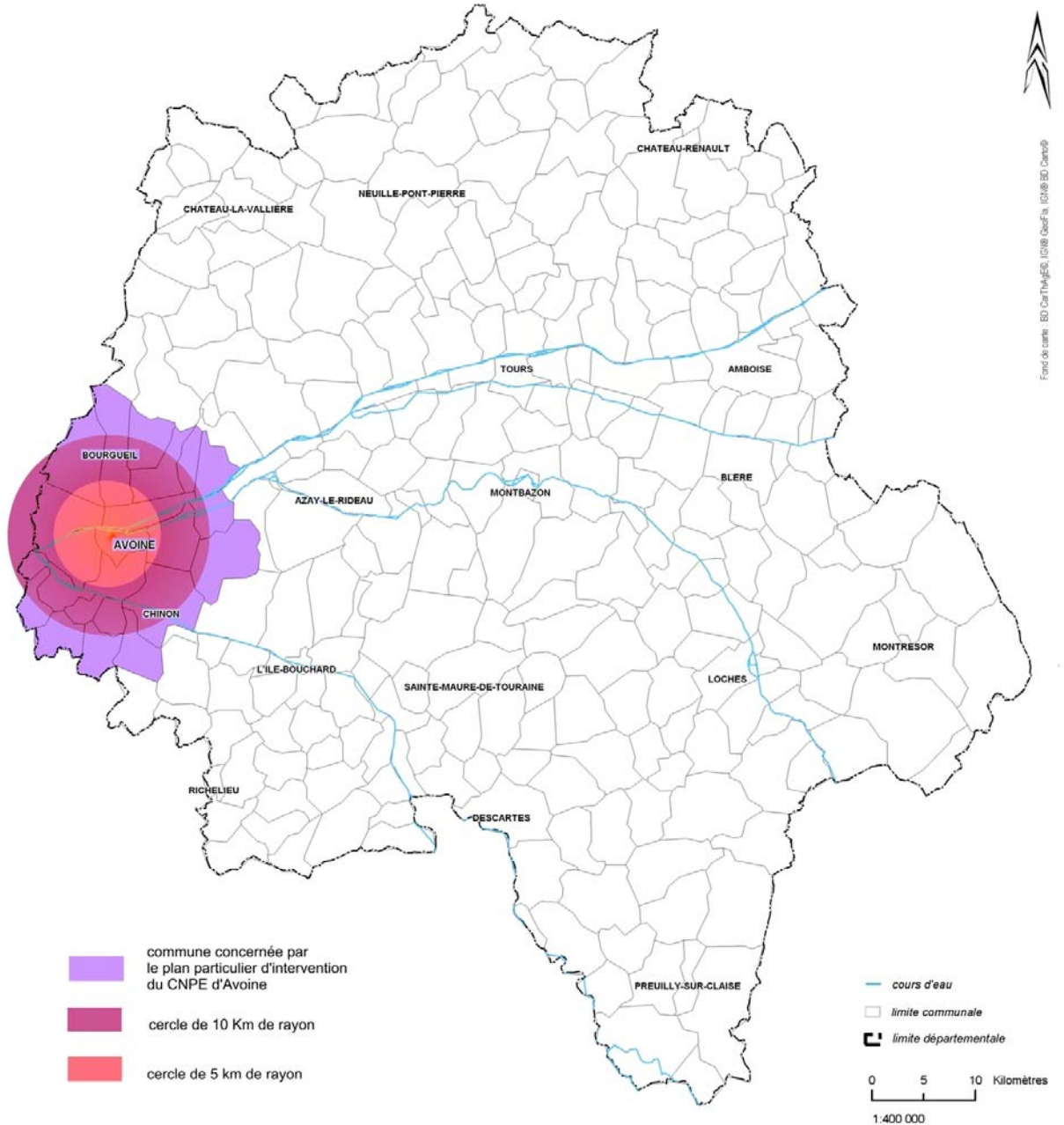
Que font les autorités pour limiter le risque d'accidents nucléaires ?

CONNAISSANCE	Réglementation spécifique aux projets de construction de centrales	
	<p><u>Étude d'impact</u> : réduction des nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.</p> <p><u>Étude de danger</u> : identification précise des accidents les plus dangereux pouvant survenir dans l'établissement et leurs conséquences sur l'environnement et la population. Cette étude permet de prendre les mesures de prévention nécessaires à l'identification des risques résiduels.</p> <p><u>Enquête publique</u> : permet aux populations d'être informées et de s'exprimer sur la nature du projet.</p> <p><u>Information des populations</u> : plaquettes régulièrement distribuées par EDF, exploitant du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) d'AVOINE.</p>	
	Suivi des centrales après leur construction	
	<p>Une formation initiale et continue du personnel à la sécurité.</p> <p>Un contrôle permanent de l'installation et des rejets est effectué par des organismes de sûreté tant nationaux, relevant des ministères de la Santé et de l'Industrie, que régionaux (Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement - DRIRE)</p>	
INFORMATION, CONCERTATION	Exercices permettant de vérifier l'efficacité des Plans	Mise en place d'une CLI (Commission Locale d'Information)
	<p>Réalisés tous les 3 ans, ils permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ vérifier l'alerte des services et des procédures de sécurité, ✓ rappeler la connaissance du risque et des consignes de sécurité à la population. 	<p>Elle a pour but d'informer les populations dans le domaine du nucléaire et sur l'impact du Centre nucléaire de production d'électricité sur le plan économique, social et environnemental.</p>
PREPARATION A LA GESTION DE CRISE	Le Plan d'Urgence Interne (PUI)	Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)
	<p>Les pouvoirs publics et l'exploitant (EDF) ont mis en place une organisation permettant de réagir rapidement en cas d'incident.</p> <p>Un Plan d'Urgence Interne (PUI) est élaboré et rédigé par l'exploitant.</p>	<p>Ce plan destiné à organiser les secours est mis en œuvre par le préfet lorsque l'incident peut avoir des répercussions à l'extérieur du site.</p> <p>Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) peut être couplé aux 2 autres plans précédents.</p>
GESTION DE CRISE	En cas d'accident	En cas d'alerte
	<p>Les dispositifs de sécurité définis dans les PUI et PPI, destinés à organiser les secours, sont mis en œuvre en fonction de la gravité de l'incident :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ niveau 1 : accident à caractère non radiologique survenant à l'intérieur de la centrale, ✓ niveau 2 : accident à caractère radiologique limité au périmètre de la centrale, ✓ niveau 3 : accident à caractère radiologique pouvant entraîner des risques à l'extérieur de la centrale dans une zone de 10 km autour de l'installation. 	<p>Les populations sont informées par la sirène de l'établissement et des communes et par le réseau national d'alerte, ainsi que par des messages via haut-parleurs ou radio.</p> <p>Diverses mesures sont prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ mise à l'abri, ✓ évacuation avec réquisition possible de moyens de transport, ✓ distribution de pastilles d'iode, restriction de consommation (fruits et légumes et produits laitiers de la zone contaminée)



Risque technologique

Risque nucléaire / 12



Fond de carte: ED Carthage®; IGN® GeoInfo; IGN® ED Carthage®

Sources / Préfecture d'Indre-et-Loire, DDE37



Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 €l'exemplaire, .18,29 €l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 10 exemplaires.
Dépôt légal : *10 avril 2006* - N° ISSN 0980-8809.

DIFFUSÉ le 11avril 2006